

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLEGE ALAIN FOURNIER 83 RUE DE SAINT GENES - BORDEAUX**

*voté en conseil d'administration le 22 novembre 2011  
modifié et voté en conseil administration le 24 juin 2013 (délibération 20/E/2013)  
modifié et voté en conseil d'administration le 10 mai 2016  
modifié et voté en conseil d'administration le 23 mai 2017  
modifié et voté en conseil d'administration le 26 juin 2018  
modifié et voté en conseil d'administration le 4 octobre 2018  
modifié et voté en conseil d'administration le 25 juin 2019  
modifié et voté en conseil d'administration le 30 juin 2020  
modifié et voté en conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2021*

## **PRÉAMBULE**

Le règlement intérieur, voté par le conseil d'administration, a valeur de loi pour tous ceux qui travaillent dans le collège (élèves, surveillants, professeurs, personnel administratif, technique, intervenants extérieurs). Il permet aux élèves de prendre conscience des obligations que doivent respecter les membres d'une société démocratique, laïque et engage les parents dans cette démarche.

Le collège doit permettre la réussite de chacun selon ses goûts et ses aptitudes dans le respect de tous. Ce règlement contribue à affirmer la responsabilité personnelle de chacun.

L'inscription d'un élève par sa famille vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement et engagement à l'appliquer.

Les règles de vie dans l'établissement.

Le collège est un lieu de travail, d'éducation et de vie commune où chaque membre a des droits et des devoirs.

## **I - L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.**

### **Horaires et modalités d'entrée et de sortie.**

L'établissement est ouvert de 7h45 à 17h20.

Pour les cours de 8h et 8h55 et les sorties de 16h25 et 17h20, les élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> passent par le portail de la rue Pierre Duhem, les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> passent par le portail de la rue Saint-Genès.

Pour toutes les autres entrées et sorties, les élèves de tous les niveaux empruntent le portail de la rue Saint-Genès.

### **Sortie de l'établissement**

- Elèves externes : ils quittent le collège après le dernier cours de la demi-journée. En cas d'absence d'un professeur en fin de demi-journée, les externes sont autorisés à sortir avec l'accord des parents (donné en début d'année).

- Elèves demi-pensionnaires : ils quittent le collège après le dernier cours de la journée. En cas d'absence d'un professeur, en fin de journée, les demi-pensionnaires sont autorisés à sortir avec l'accord de leurs parents (donné en début d'année.)

Les parents ou les responsables légaux autorisés ont la possibilité de venir chercher leur enfant, après avoir signé le cahier de décharge parentale à la Vie Scolaire.

Conformément à la législation en vigueur, aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul quel que soit le motif ou l'autorisation donnée par le responsable légal, sauf pour les élèves à besoin particulier bénéficiant d'un PAI, PAP, PPS....

### **Conditions d'accès**

Le collège est un établissement public et non un lieu public, les personnes étrangères au collège devront se présenter à l'accueil dans le but de préserver la sécurité de tous.

### **Espaces communs et usage des matériels mis à disposition**

Le collège est un lieu de travail calme, propre et accueillant grâce à la mobilisation de tous.

Tout élève se rendant coupable de dégradations pourra être puni ou sanctionné. Les parents devront assumer financièrement les réparations nécessaires.

### **Modalités de la surveillance des élèves.**

Elle est effectuée par le personnel du service vie scolaire chaque fois que les élèves ne sont pas pris en charge par les enseignants, en particulier : les rentrées, les sorties, les récréations, la demi-pension. Les études surveillées doivent se dérouler dans des conditions de calme, de discipline et de sécurité.

A l'issue de chaque cours, les professeurs veillent à ce que les élèves quittent la salle dans l'ordre.

Il est rappelé que tout adulte a une mission d'éducation et doit intervenir lorsqu'il constate des manquements aux règles, en particulier de sécurité.

### **Mouvement de la circulation des élèves : récréation et interclasses :**

Les changements de cours doivent s'effectuer dans le calme et le plus rapidement possible.

Pendant les récréations et la pause méridienne, la présence des élèves dans les couloirs, les escaliers et l'atrium n'est pas autorisée (sauf dans l'atrium en cas d'intempéries).

### **Organisation de la demi-pension :**

Deux options sont offertes à la demi-pension :

4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : DP4

5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) : DP5

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Le changement de régime n'est accordé par le chef d'établissement - en début de trimestre - que pour des motifs exceptionnels et sur demande écrite de la famille.

Pour une absence justifiée, les élèves bénéficient de remises d'ordre qui sont de droit dans certains cas (activités scolaires, décès...) ou accordées sous certaines conditions (maladie justifiée par un certificat médical pendant 7 jours consécutifs minimum y compris le week-end) et accompagnée d'une demande écrite des parents.

La possibilité est offerte à l'élève externe de prendre son repas en raison de contraintes liées à son emploi du temps ou pour une raison appréciée par le chef d'établissement : la demande et le paiement devront être faits 24H avant sauf cas de force majeure.

Une carte magnétique pour le passage au self est donnée à chaque élève demi-pensionnaire (forfait ou occasionnel). Il la conservera jusqu'à la fin de sa scolarité et la restituera à son départ. L'élève doit toujours avoir cette carte en sa possession, des oublis répétés pourront entraîner une mesure de réparation.

Le coût du renouvellement de la carte (perte, détérioration...), fixé par le Conseil d'Administration chaque année, est à la charge de la famille.

### **Organisation des soins et des urgences**

Une fiche d'urgence à l'intention des parents figure dans le dossier d'inscription et doit être mise à jour régulièrement.

Pour tout traitement de longue durée, un projet d'accueil individualisé sera réalisé en lien avec le médecin scolaire et le médecin traitant en cas de pathologie médicale le nécessitant.

Seule l'infirmière est habilitée à distribuer des médicaments dans l'établissement.

En cas de traitement ponctuel, les médicaments et l'ordonnance doivent être déposés à l'infirmerie.

En cas d'accident, après information ou tentative d'information des parents, il est fait appel au SAMU (15).

Une attestation d'assurance en responsabilité civile doit être remise à la vie scolaire dès la rentrée scolaire.

## **II - L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ÉTUDES**

### **Gestion des retards et des absences.**

Les retards perturbent la classe et doivent être strictement évités. Les élèves arrivés en retard entrent par le 83 de la rue Saint-Genès et resteront en permanence si leur retard excède 10 minutes. Ils pourront, en cas de récurrence, faire l'objet d'une punition.

Les parents sont tenus de signaler toute absence au collège, en téléphonant le jour même, à la vie scolaire.

A son retour ou après un retard, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire, dès la première heure de cours, avec son carnet de liaison et le motif de son absence (ou retard) signé des parents (billets roses ou bleus).

Il ne sera pas admis en cours si son carnet n'est pas visé par la vie scolaire.

Trop d'absences sans motif valable ne peuvent que nuire à la scolarité et entraîner une sanction.

### **Évaluation et bulletins scolaires**

L'évaluation est -semestrielle.

Les familles peuvent consulter régulièrement l'application PRONOTE et elles reçoivent en fin de chaque -semestre, un bulletin comprenant les notes les appréciations et éventuellement une récompense. Un relevé de notes est adressé aux familles à mi- semestre.

Les familles seront alertées - sous la forme d'un avertissement-, par courrier séparé accompagnant le bulletin, des insuffisances de travail et / ou des problèmes de comportement de leur enfant.

Les parents doivent suivre régulièrement le travail de l'élève en consultant les documents ci-après :

le cahier de textes de l'élève

le carnet de liaison

le relevé de notes

le bulletin semestriel

La plupart de ces informations sont également accessibles via PRONOTE.

### **Modalités de contrôle des connaissances**

Chaque enseignant définit les modalités de contrôle des connaissances dans le cadre fixé par la réforme.

Par ailleurs des devoirs communs et un Brevet Blanc sont organisés pour toutes les classes de 3<sup>e</sup> selon un calendrier établi en début d'année scolaire et adopté en conseil pédagogique

### **Conditions d'accès et fonctionnement du C.D.I**

Le C.D.I est un lieu de recherche, de lecture(s) et de travail sur documents.

Le C.D.I est ouvert à l'ensemble de la communauté du collège. Il favorise le travail individuel et de groupes d'élèves dans le cadre de séquences pédagogiques élaborées avec les enseignants.

Chaque élève s'engage à respecter le règlement spécifique du C.D.I, afin que celui-ci soit un lieu de travail efficace, de courtoisie et de liberté.

### **Usage de certains biens personnels**

L'établissement ne peut pas être responsable des affaires personnelles des élèves.

De façon générale sont interdits les objets non utiles à la scolarité.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'établissement. Ceux-ci doivent être rangés et éteints sous la seule responsabilité de la famille en cas de perte, de bris ou de vol dans l'enceinte du collège. Conformément à la loi, toute infraction au règlement intérieur peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement,

d'éducation ou de surveillance. En ce cas, l'objet sera déposé et enregistré au secrétariat de direction. Il sera restitué, sur présentation d'une pièce d'identité, au responsable légal. -

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et des sommes d'argent importantes dans l'enceinte du collège. Le collège ne pourra pas en être tenu responsable en cas de vol. Les objets confisqués seront récupérés par les parents auprès du chef d'établissement

Seuls les vélos, trottinettes et skates sont autorisés à entrer dans l'enceinte du collège : tout autre moyen de transport est interdit. Par respect pour les riverains, il est interdit de faire du skate et trottinette aux abords de l'établissement.

### **III - LA SÉCURITÉ**

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet dangereux ou arme.

L'introduction et la consommation de drogues (alcool, stupéfiant...) sont expressément interdites.

L'usage du tabac n'est pas autorisé dans l'établissement conformément à la loi Evin.

L'ensemble de ces règles s'applique aussi aux abords de l'établissement.

#### **Sécurité :**

##### *En salle de sciences et vie de la terre, et sciences physiques*

Conformément aux programmes, l'enseignement des sciences expérimentales vise à développer l'esprit de sécurité.

Le port de la blouse n'est pas obligatoire mais vivement recommandé, surtout en classe de 3<sup>e</sup>, car il ne sera reçu aucune réclamation en cas de taches ou de détérioration d'un vêtement

Par sécurité, sont interdits tous les vêtements en matière inflammable (nylon...) ainsi que les écharpes.

Les élèves ayant les cheveux longs doivent obligatoirement les attacher pendant les cours.

Les élèves doivent respecter scrupuleusement les consignes de sécurité données en classe par les professeurs, pour éviter tout accident

D'autre part, les élèves utilisent un matériel coûteux. Il ne sera donc toléré aucune dégradation ni volontaire ni par non-respect des consignes.

### **IV - L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES**

Tout élève a droit au respect de sa personne physique, de sa pensée, de son travail et de ses biens.

Il a la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect des autres.

Les collégiens disposent par l'intermédiaire des délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion : les délégués de classe (porte-parole des élèves) peuvent recueillir les avis et les propositions de leurs camarades et les exprimer auprès du professeur principal, du conseiller principal d'éducation, du chef d'établissement et du conseil d'administration.

#### **Les modalités d'exercice de ces droits.**

Ces droits doivent s'exercer en respectant les activités d'enseignement, le contenu des programmes et l'obligation d'assiduité.

L'autorisation de réunions et d'affichage doit être demandée au chef d'établissement.

Le chef d'établissement et le conseil d'administration veillent à ce que cette liberté d'expression respecte les principes de laïcité, de pluralisme, et de neutralité du service public.

#### **Les obligations.**

Tout élève a obligation d'assister et de participer aux cours, d'effectuer son travail scolaire et tous les contrôles proposés.

En cas d'absence, l'élève devra consulter le cahier de textes numérique de la classe et s'informer auprès de ses camarades ou de ses professeurs pour mettre à jour son travail scolaire.

Les élèves sont responsables de leur carnet de liaison. En cas d'oubli répété, l'élève restera 1h en permanence à la fin des cours.

Tout carnet perdu ou dégradé sera remplacé-rapidement par un neuf à la charge de la famille. Les parents en feront la demande par courrier adressé à la CPE, accompagné d'un règlement de 5 euros à remettre à l'intendance.

### **V - LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE.**

Le collège est un lieu d'apprentissage de la vie en société où chacun doit avoir une attitude tolérante et respectueuse d'autrui :

Etre poli ;

Etre vêtu de façon décente et avoir une tenue correcte adaptée au cadre scolaire.

Ne pas dégrader les locaux et le matériel ;

Pour des raisons de politesse et de propreté des espaces extérieurs et intérieurs, le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement ;

Respecter autrui, c'est aussi s'interdire toute forme de violence : verbale, physique, intimidation, vols, racket...

Refuser toutes formes de discriminations

Interdire tout harcèlement discriminatoire, propos injurieux ou diffamatoires portant atteinte à la dignité de la personne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'ensemble de ces règles s'applique aussi aux abords de l'établissement.

Un manquement à ces obligations peut faire l'objet de mesures disciplinaires ou / et d'une saisine de la justice.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec

cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

## **VI – LA DISCIPLINE**

Tout élève est responsable de ses actes. La sanction doit lui permettre de s'interroger sur sa conduite et d'en assumer les conséquences.

### **Les punitions scolaires.**

Elles concernent essentiellement certains manquements aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles peuvent être proposées ou prononcées par l'ensemble du personnel.

Inscription sur le carnet de correspondance et sur PRONOTE.

Excuse orale ou écrite

Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue

Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait

De façon exceptionnelle, l'exclusion ponctuelle de cours.

### **Les sanctions disciplinaires**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Tout comportement fautif qui contreviendrait aux obligations des élèves définies à l'article L 511-1 DU Code de l'Education est susceptible d'entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire. La faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève (ex : message injurieux envoyé à un professeur ou harcèlement sur internet entre élèves)

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsque l'élève est auteur de violence verbale à l'égard d'un personnel de l'établissement ou lorsqu'il commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève. Le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.

L'échelle des sanctions est :

. Avertissement

. Blâme

. Mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures d'enseignement et ne pouvant excéder 20 heures.

. Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement

. Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder 8 jours

. Exclusion définitive de l'établissement

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis

En cas de procédure disciplinaire, l'élève peut dans un délai de 2 jours ouvrables présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister de la personne de son choix. Le responsable légal peut produire des observations.

Lors d'une exclusion temporaire, l'élève est tenu de réaliser des travaux scolaires et de les faire parvenir à l'établissement selon les modalités définies par le chef d'établissement en liaison avec l'équipe éducative.

### **Les mesures de prévention et d'accompagnement**

1) Initiatives ponctuelles de prévention

Mesures visant à prévenir la survenance d'acte répréhensible (confiscation d'objet dangereux) ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles (engagement de l'élève sur des objectifs précis en terme de comportement pouvant donner lieu à la rédaction d'un contrat signé par l'élève)

2) La commission éducative

N'est pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire

Instituée pour examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de la vie dans l'établissement et pour rechercher une réponse éducative personnalisée. Elle assure le suivi des mesures de responsabilisation. Le représentant légal est informé, entendu et associé.

*Composition : le chef d'établissement ou son adjoint, le conseiller principal d'éducation, 1 professeur, 1 parent d'élève élu et, sur invitation, toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation y compris un élève victime.*

Il peut être proposé aux élèves d'effectuer : des activités de solidarité, culturelles ou de formation dans l'établissement afin de développer chez lui le sens du civisme et de la responsabilité. L'exécution d'une tâche visant à compenser le cas échéant le préjudice causé peut être proposée à hauteur de 20 heures maximum.

L'élève et son représentant sont avertis que le refus d'accomplir la mesure proposée a pour effet de rendre exécutoire la sanction initialement prononcée et son inscription dans le dossier administratif de l'élève.

## **VII- LES VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES.**

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique intégralement pendant les sorties et les voyages scolaires. Toute conduite inacceptable d'un élève fera l'objet d'un rapport du professeur responsable à son retour et entraînera une sanction parmi celles prévues au règlement intérieur de l'établissement.

L'équipe accompagnatrice et le chef d'établissement se réservent la possibilité d'interdire la participation d'un élève qui

aurait eu un avertissement conduite ou qui par son comportement, serait susceptible de mettre en danger le groupe.

Une charte des voyages existe établie en concertation avec les professeurs, les parents sous la responsabilité du Chef d'établissement : elle fixe pour tous, les modalités de déroulement des voyages.

## VIII- LES STAGES

Des stages en entreprise avec convention, sur le temps scolaire uniquement, sont organisés pour le niveau 3<sup>e</sup> obligatoirement et pour certains élèves de quatrième dans le cadre d'un projet d'orientation..

L'élève doit se conformer aux modalités définies dans les conventions de stage établies entre l'établissement et l'entreprise.

## IX- LES RELATIONS ENTRE LE COLLÈGE ET LES FAMILLES

L'application PRONOTE recense des informations sur la scolarité de l'élève (résultats scolaires, cahier de texte, emploi du temps actualisé, ...) et des informations sur la vie du collège (informations diverses via la messagerie, calendrier des réunions, menus de la cantine, ...)

Le carnet de liaison permet un échange entre le collège et les familles . Il est à consulter très régulièrement.

Des rencontres parents - professeurs sont organisées selon un calendrier annuel.

Des réunions d'information sont organisées en cours d'année scolaire.

## X- TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les usagers de l'établissement bénéficient d'un ensemble de droits concernant leurs données personnelles (information, opposition, accès, rectification, déréférencement, effacement, portabilité, profilage, limitation). Les demandes sont à adresser au chef d'établissement : [ce.0331662c@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0331662c@ac-bordeaux.fr)

Lu et pris connaissance le \_\_\_\_\_

Signature des parents :

Père

Mère

Ou autre responsable légal :

Signature de l'élève